

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
23 février 2023
n° 7 / 7984^e
pages 337 à 392

AVANT-PROJET
DE RÉFORME
DU DROIT
DES CONTRATS

CHRONIQUE / Vente

Faut-il élargir le domaine de la garantie des vices caché dans la vente ?

> *Olivier Tournafond*

CODE
CIVIL

349

ÉDITORIAL

337 La place de l'avocat dans l'espace de justice, *Maxime Barba*

ACTUALITÉS

- 341 Empiètement (prescription): action contractuelle du bailleur contre le preneur
- 342 Vente (vice caché): portée de la remise en état par un tiers
- 342 Vente (vice caché): prescription du recours contre le constructeur
- 343 Assurance (accident corporel): exclusion du risque de suicide
- 344 Visite domiciliaire (autorisation): établissement d'une société étrangère

POINT DE VUE

347 Pour un code français des crimes internationaux, *Kevin Mariat*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 357 **Panorama:** Propriété littéraire et artistique, *Alexandra Bensamoun, Sarah Dormont, Julie Groffe-Charrier, Jean Lapousterle, Pauline Léger et Pierre Sirinelli*
- 370 **Notes:** Validité d'un pacte d'associés conclu pour la durée de vie de la société, *note sous Civ. 1^{re}, 25 janv. 2023, Clément Barrillon*
- 375 Requiem du barème fiscal de l'usufruit viager, *note sous Com. 30 nov. 2022, Frédéric Douet et Nadège Jullian*
- 380 Quand le Conseil d'État invoque la liberté d'expression des universitaires pour censurer une sanction disciplinaire. Sans convaincre, *note sous CE 15 nov. 2022, Olivier Beaud*
- 387 Une solution illogique: l'usufruitier ne peut pas exercer en garantie l'action décennale, *note sous Civ. 3^e, 16 nov. 2022, Julien Laurent*

ENTRETIEN

392 Lucas Bento de Carvalho – Plateforme nationale pour l'entrée en master 1

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Corinne ROUTIER, Responsable

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Février 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Ptot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Maxime Barba

337

La place de l'avocat
dans l'espace de justice

ACTUALITÉS

340

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie
Prêt (obligation d'information):
modalités du remboursement par anticipation,
Com. 15 févr. 2023

Contrat d'affaires
Transport aérien (Convention de Montréal):
dommage causé à la marchandise,
Com. 8 févr. 2023

Entreprise en difficulté
Liquidation judiciaire (réalisation de l'actif):
vente d'un actif immobilier,
Civ. 3^e, 15 févr. 2023

Fonds de commerce et commerçants
Bail commercial (retraite): déplafonnement
après cession et déspecialisation,
Civ. 3^e, 15 févr. 2023

Société et marché financier
Autorité des marchés financiers (sanctions):
recours devant le juge judiciaire,
Com. 15 févr. 2023

341

DROIT CIVIL

Bien-Propriété
Empiètement (prescription):
action contractuelle du bailleur
contre le preneur, *Civ. 3^e, 8 févr. 2023*

Contrat-Responsabilité-Assurance
Responsabilité civile (préjudice):
perte future de revenus personnels,
Civ. 2^e, 9 févr. 2023

Vente (vice caché): portée de la remise en état
par un tiers, *Civ. 3^e, 8 févr. 2023*

Vente (vice caché): prescription du recours
contre le constructeur, *Civ. 3^e, 8 févr. 2023*
Assurance (contrat): informations relatives
à la prescription biennale, *Civ. 2^e, 9 févr. 2023*
Assurance (accident corporel): exclusion
du risque de suicide, *Civ. 2^e, 9 févr. 2023*

343

DROIT IMMOBILIER

Bail
Location meublée: location de courte durée
à une clientèle de passage, *Civ. 3^e, 15 févr. 2023*

343

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale
Saisie pénale (bien meuble): décision
de destruction, *Crim. 15 févr. 2023*
Saisie pénale (autorisation d'aliénation): défaut
de pouvoir de la cour d'appel,
Crim. 15 févr. 2023

344

DROIT PUBLIC

Fiscalité
Visite domiciliaire (autorisation): établissement
d'une société étrangère, *Com. 15 févr. 2023*

344

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail
Prescription (exécution du contrat): remise
tardive ou incomplète d'une attestation,
Soc. 15 févr. 2023
Lanceur d'alerte (licenciement): modalités
de signalement de l'alerte, *Soc. 15 févr. 2023*
Harcèlement moral (présomption): allégation
par le salarié d'un préjudice, *Soc. 15 févr. 2023*

346

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire
Avocat (honoraires): preuve d'une convention
à défaut d'écrit, *Civ. 2^e, 9 févr. 2023*
Avocat (honoraire de résultat): réalisation d'un
acte notarié transactionnel, *Civ. 2^e, 9 févr. 2023*



POINT DE VUE

347

Pour un code français des crimes internationaux
par Kevin Mariat



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

349

Faut-il élargir le domaine de la garantie
des vices cachés dans la vente ?
par Olivier Tournafond

PANORAMA

357

Propriété littéraire et artistique
octobre 2021 – décembre 2022
par Alexandra Bensamoun, Sarah Dormont,
Julie Groffe-Charrier, Jean Lapousterle,
Pauline Léger et Pierre Sirinelli

NOTES

370

Validité d'un pacte d'associés conclu pour la durée de vie
de la société, *note sous Civ. 1^{re}, 25 janv. 2023*
par Clément Barrillon

375

Requiem du barème fiscal de l'usufruit viager,
note sous Com. 30 nov. 2022
par Frédéric Douet et Nadège Jullian

380

Quand le Conseil d'État invoque la liberté d'expression
des universitaires pour censurer une sanction disciplinaire.
Sans convaincre, *note sous CE 15 nov. 2022*
par Olivier Beaud

387

Une solution illogique : l'usufruitier ne peut pas exercer en
garantie l'action décennale, *note sous Civ. 3^e, 16 nov. 2022*
par Julien Laurent



ENTRETIEN

392

Lucas Bento de Carvalho – Plateforme nationale
pour l'entrée en master 1

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr